

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez utiliser tous les points de votre compte professionnel de prévention pour financer un projet de reconversion professionnelle. Ce projet de reconversion peut inclure :

- un bilan de compétences qui vous permettra de mieux identifier vos compétences, votre projet et les compétences à acquérir pour le réaliser,
- des actions de formation professionnelle,
- des actions de validation des acquis de l'expérience.

Les points du compte professionnel de prévention vont permettre de financer :

- les frais liés à la formation,
- la partie de votre salaire correspondant aux périodes de formation si la formation est suivie en tout ou partie durant votre temps de travail,
- d'éventuels frais annexes.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- vous êtes salarié
- vous êtes accompagné par un conseiller en évolution professionnelle. Vous pouvez le contacter à l'adresse : <https://mon-cep.org/avenir-actifs>.
- vous disposez de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention
- votre projet doit permettre d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risque du compte professionnel de prévention : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, bruit, températures extrêmes, milieu hyperbare.

Comment mobiliser les points ?

- vous formulez sur la plateforme numérique dédiée au compte professionnel de prévention votre intention d'utiliser vos points pour financer un projet de reconversion professionnelle :
<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>
- Vous identifiez avec votre conseiller en évolution professionnelle la formation nécessaire à votre projet.
- Vous transmettez à l'Association de transition professionnelle de votre région (AT Pro) votre dossier de demande de financement qui présente votre projet, les actions à financer et leur coût.
- Si votre demande est validée, vous transmettez sur le site dédié au compte professionnel de prévention la notification de l'AT Pro et le nombre de points nécessaires au financement de votre projet calculé en reprenant le nombre de points indiqué dans la notification de l'AT Pro.
- Après la formation, les points utilisés pour financer votre formation seront définitivement retirés de votre compte professionnel de prévention.

Pour toute information, contactez-nous au **36 82** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ou connectez-vous sur <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>

Vous pouvez **créer votre espace personnel** sur <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>.

Vous pourrez ainsi poser vos questions en ligne, consulter votre solde de points et effectuer vos demandes d'utilisation de points.

Important : merci de compléter le formulaire en majuscules à l'encre noire

• Votre identité

Madame Monsieur

Votre n° de sécurité sociale _____

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu; ex. : nom du (ou de la) conjoint(e)) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Date de naissance _____

Commune de naissance :

Département de naissance :

• Vos coordonnées

Votre adresse :

Code postal _____ Ville :

Pays :

Votre numéro de téléphone _____ ou _____

L'opérateur Avenir Actifs (Mon CEP) qui vous a informé et conseillé (préciser la région et le SIRET) :

L'association Transitions Pro auprès de laquelle vous avez déposé votre demande (préciser la région et le SIRET) :

A remplir avec votre Conseiller en évolution professionnelle

Demande d'utilisation de points

Merci d'indiquer en reprenant les éléments indiqués dans la notification communiquée par l'association Transitions Pro :

- votre numéro de dossier Reconversion professionnelle :

- le titre de la formation ou de la prestation souhaitée :

- le nombre de points que vous souhaitez utiliser : _____ points

Pour rappel 1 point = 500 euros

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus :

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la Sécurité sociale.

Fait à :

Date : _____

(Small text warning about penalties for false declarations and incomplete declarations)

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du Code de la sécurité sociale.

Signature

Vous venez de remplir votre formulaire de demande de financement d'un projet de reconversion. Merci d'envoyer votre formulaire par lettre non affranchie, à l'adresse suivante :

**Compte professionnel de prévention
Libre réponse 86057
35099 RENNES CEDEX 9**